

Parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi (Pacea)

Données

Données brutes, provisoires

Source

Source : Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Mis en place en 2017, le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)** s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs. Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel.

Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.

Le 1^{er} mars 2022, **la Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

PARCOURS CONTRACTUALISÉS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI (Pacea)

Mise à jour : 27 décembre 2024

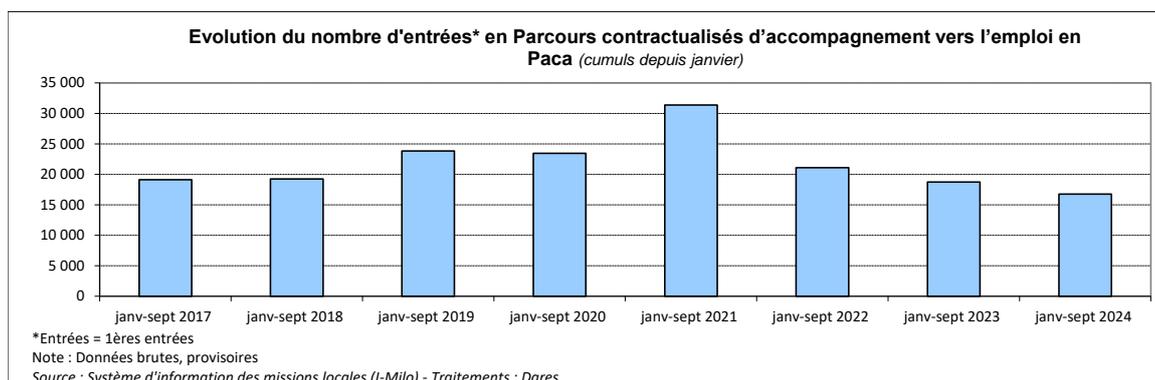
Nombre d'entrées* en Parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi

	Nombre d'entrées en septembre 2024	Cumul des entrées		
		De janvier à septembre 2024	De janvier à septembre 2023	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	53	349	363	-3,9
Hautes-Alpes	55	182	168	+8,3
Alpes-Maritimes	485	3 039	3 148	-3,5
Bouches-du-Rhône	949	6 586	7 591	-13,2
Var	605	3 802	4 191	-9,3
Vaucluse	401	2 784	3 282	-15,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 548	16 742	18 743	-10,7
France métropolitaine	23 445	166 888	181 275	-7,9

*Entrées = 1ères entrées

Note : Données brutes, provisoires

Source : Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



Nombre de bénéficiaires de Parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi à fin septembre 2024

	Stock* (en nombre)	Variation sur un an (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	475	-5,8
Hautes-Alpes	277	-7,0
Alpes-Maritimes	2 754	-1,5
Bouches-du-Rhône	6 514	-13,2
Var	4 018	-5,3
Vaucluse	2 349	-10,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16 387	-8,8
France métropolitaine	202 902	-8,2

*Stock = Entrées - Sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif

Note : Données en fin de mois, brutes, provisoires

Source : Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Avertissement : À compter du 1^{er} mars 2022, la Garantie jeunes est remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ). Les jeunes engagés dans une Garantie Jeunes avant le 1^{er} mars 2022 peuvent poursuivre leur accompagnement jusqu'à son achèvement ou choisir de basculer en CEJ. Contrairement à la Garantie Jeunes qui s'inscrivait nécessairement dans un Pacea, le CEJ ne peut pas être concomitant avec un Pacea. Ceci entraîne une baisse mécanique des Pacea à compter de la mise en place du CEJ.